

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseil national des activités privées
de sécurité

**Décision n° 46/2016 du 9 août 2016 portant délégation de signature du directeur
du Conseil national des activités privées de sécurité**

NOR : INTD1628964S

Le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 632-13 ;

Vu le décret du 15 février 2016 portant nomination du directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,
M. CELET (Jean-Paul),

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François Pény, secrétaire général, ou, en son absence, à M. Pascal Gérard, directeur chargé des opérations, ou, en son absence, à M. Cédric Paulin, directeur de cabinet, pour signer tous actes administratifs, décisions, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière, y compris les contrats de travail du Conseil national des activités privées de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Carol Thomas, chef du service des finances, de l'immobilier et de la commande publique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe Mme Valérie Ronchi à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes ;
- les états de frais définitifs et les services faits quel que soit le montant ;
- les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;
- les demandes de paiement ;
- les bons train, les bons hôtel inférieurs et supérieurs à 60 € et les bons avion dans le cadre des déplacements des agents de l'établissement ;
- toute correspondance relative à la gestion courante du service des finances, marchés, immobilier et contrôle de gestion.

Article 3

Délégation est donnée à M. Frédérick Rosmade, chef du service des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et fonctions :

- toutes correspondances et actes relatifs à la gestion courante des ressources humaines, aux allocations pour perte d'emploi, à la formation et aux mouvements de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements ;
- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits, quel que soit le montant ;
- les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marie Brémont, chef du service des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Vincent Miralles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et fonctions :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxes et les services faits, quel que soit le montant ;
- les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;
- toute correspondance relative à la gestion courante des systèmes d'information et de communication.

Article 5

La décision n° 20/2016 du 2 mars 2016 est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 août 2016.

*Le directeur du Conseil national
des activités privées de sécurité,
J.-P. CELET*